



## prime de précarité après CDD

Par **akishae**, le **06/10/2011** à **18:09**

bonjour,  
mon CDD se termine bientôt. je me suis renseignée et quand on propose un CDI après, on n'a plus le droit à la prime de précarité.  
en réalité, ils disent: pas de prime de précarité "quand l'employeur propose un CDI au salarié pour le même poste"  
or les termes de mon contrat ont changé, alors puis-je quand même avoir la prime?  
merci de votre compréhension

Par **P.M.**, le **07/10/2011** à **09:09**

D'après ce que je comprends vous allez être embauché en CDI à la suite du CDD...  
Ce que vous mentionnez n'est pas exactement ce qu'indique l'[art. L1243-8 du Code du Travail](#) qui est différent de l'[art. L1243-10](#) qui lui précise bien que c'est pour le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente...

Par **janus2fr**, le **07/10/2011** à **14:28**

Effectivement, si vous continuez en CDI après le CDD, même pour un autre poste ou des conditions moins avantageuses, la prime de précarité n'est pas due.  
Vous confondez avec le cas où le salarié refuse le CDI, la prime de précarité est tout de même due si la proposition de CDI n'était pas aux mêmes conditions que le CDD.